

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Morais-Chiasson	Numéro de permis 2006136	Date d'inspection Le 10 novembre 2020	
Nom de l'établissement Halte scolaire La Girouette		Numéro de téléphone (506) 358-1183	
Adresse 3953 boulevard Des Fondateurs Saint-Isidore NB E8M 1C1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	01 déc. 2020	
Commentaires : -L'information du médecin doit être complet au dossier de chaque enfant.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iii) les nom, adresse et numéros de téléphone au travail et à la maison de son parent ou de son tuteur,	24(1)(b)(iii)	01 déc. 2020	
Commentaires : On doit retrouver l'information complète au dossier du lieu de travail de chaque parent dans le dossier de l'enfant.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	01 déc. 2020	
Commentaires : Les exercices d'évacuation en cas d'urgence ou d'incendie doivent être fait à différents moments de la journée et de l'année. Une preuve de ces exercices doit être tenu dans un registre a l'établissement de la garderie. Il a été demandé a l'éducatrice de faire une pratique de plus en novembre pour combler celle du mois d'octobre non faite.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	01 déc. 2020	
Commentaires : Il est recommandé à l'exploitante de rajouter une quantité d'équipement de jeux tout en respectant les normes de nettoyages des jouets ou des jeux interdits exigés par la santé publique durant la covid			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	01 déc. 2020	
Commentaires : La garderie est tenue de créer et d'utiliser une liste de vérification pour l'entretien du terrain de jeu afin que celui-ci soit sécuritaire et sans danger pour les enfants.			

Commentaires généraux

Ratio ok lors de mon inspection

La halte est tenue de suivre les normes de la santé publiques durant la covid. La prise de température, questionnaire de dépistage doit être fait sur tout visiteurs entrant dans l'établissement. Les mesures afin de prévenir la propagation de la covid doit être également fait chez les enfants exemple lavage des mains... (Voir phase de rétablissement de la covid du 17 aout 2020)

Rappel: -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet.

original signé par  
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 novembre 2020

Date

original signé par  
Julie Morais Chiasson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 novembre 2020

Date